

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Étude d'impact de la demande de permis de construire n° PC09302722A0008 et demande d'autorisation de travaux n° AT 09302722A0020 pour le projet de construction de 192 logements et un local commercial situé 11 à 21 rue Chabrol à la Courneuve.

Par arrêté en date du 13 octobre 2022, M. le Maire de La Courneuve ouvre une procédure de Participation du Public par Voie Électronique :

Du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022 inclus soit pendant une durée 31 jours consécutifs,

Il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique de l'étude d'impact comprise dans la demande de permis de construire n°PC09302722A0020 valant autorisation de travaux n°AT09302722A0020 déposée le 31/03/2022 par la SCCV LA COURNEUVE CHABROL pour la construction de 192 logements et un local commercial.

Le dossier d'étude d'impact relative au projet, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale seront mis à disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppvechabrol>

Un registre dématérialisé sera disponible sur ce même site afin de recueillir les participations et observations du public pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1.

Le dossier et le registre dématérialisé seront également consultables sur demande pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique au Pôle Administratif 1 Mécano – Service Territorial Urbanisme réglementaire de la Courneuve – 3 mail de l'Égalité à la Courneuve, aux jours et horaires d'ouvertures suivants : Lundi, mercredi, jeudi : 8h45 à 12h00 et 13h30 à 16h45

Le public pourra consigner ses observations sur une borne informatique qui sera mise à disposition sur place.

Une version papier du dossier sera également disponible pour la consultation.

Selon une liste précise, le dossier de participation par voie électronique comporte les documents suivants :

- La demande de permis de construire n° PC09302722A0008.
- La demande d'autorisation de travaux n° AT 09302722A0020.
- L'étude d'impact du projet et son résumé non technique.
- L'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet.
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale.
- Les avis des autorités publiques consultées et le document attestant de l'absence d'avis en l'absence de réponse de ces autorités publiques consultées.
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont la Mairie a connaissance.

La personne responsable du projet est M. Axel GURVIEZ, représentant de la SCCV LA COURNEUVE CHABROL, domiciliée, 58 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt.

Un avis faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera affiché en Mairie de la Courneuve et sur les lieux concernés, et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de la Courneuve. Cet affichage sera mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée. L'avis sera publié dans deux journaux publiés dans le département (le Parisien et Libération) quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ppvechabrol> ainsi que sur le site internet de la ville.

La décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Au terme de la participation du public par voie électronique, la décision concernant le permis de construire pourra être prise par arrêté du Maire.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de la Courneuve durant 1 mois.

Le Service Territorial Urbanisme réglementaire de la Courneuve est à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (01.71.86.37.65).